

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Soleil Ricard

<https://www.cadre21.org/membres/c15b325817623e5b6d72190d>

Date d'obtention : 2021-02-19 15:27:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

rencontrer les élèves concerner, remplir les grilles, évaluer s'il y a un acte malveillant, confisquer le téléphone, contacter le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

que peu importe la situation nous devons nous référer au protocole pour savoir quoi faire et le suivre à la lettre

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

je dirais lors d'actes malveillants et de la confiscation du téléphone